

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie- DUBOIS Gilles-SALGUEIRO Victor-BAUM Eric -FRANCOIS Stéphane-COLLET Mickaël

Excusé : Mr COLLET Florian (procuration à Mme BRETON Clara)

Absent : Mr THIRY William

Conseillers en exercice : 12

date convocation : 31/03/2025

Conseillers présents : 11

date affichage : 09/04/2025

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Mr LAHACHE Robert

Délibération 06/2025

Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Considérant que la Collectivité à adopté par la délibération N°01 en date du 17 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Fait et clos les jour, mois et an susdits délibération certifiée exécutoire le 09/04/2025

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie- DUBOIS Gilles-SALGUEIRO Victor-BAUM Eric -FRANCOIS Stéphane-COLLET Mickaël

Excusé : Mr COLLET Florian (procuration à Mme BRETON Clara)

Absent : Mr THIRY William

Conseillers en exercice : 12

date convocation : 31/03/2025

Conseillers présents : 11

date affichage : 09/04/2025

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Mr LAHACHE Robert

Délibération 07/2025

Décision d'amortissement de la subvention versée au SIVU

Les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204 conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

En 2024, la commune a versé une contribution au SIVU dans le cadre des travaux de construction du groupement scolaire.

Cette contribution a été mandatée à l'article 2041512 pour un montant de 17 169.26 euros

Madame la Maire propose une durée d'amortissement de 20 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

*Fixe à compter du 1^{er} janvier 2025 une durée d'amortissement de 20 ans pour la subvention d'équipement octroyée au SIVU d'un montant de 17 169.26 euros

*Autorise Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et clos les jour, mois et an susdits délibération certifiée exécutoire le 09/04/2025

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie- DUBOIS Gilles-SALGUEIRO Victor-BAUM Eric -FRANCOIS Stéphane-COLLET Mickaël

Excusé : Mr COLLET Florian (procuration à Mme BRETON Clara)

Absent : Mr THIRY William

Conseillers en exercice : 12

date convocation : 31/03/2025

Conseillers présents : 11

date affichage : 09/04/2025

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Mr LAHACHE Robert

Délibération 08/2025

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux .

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 17.01 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.79 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.75 %
- cotisation foncière des entreprises : 19.56%

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et clos les jour, mois et an susdits délibération certifiée exécutoire le 09/04/2025

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie- DUBOIS Gilles-SALGUEIRO Victor-BAUM Eric -FRANCOIS Stéphane-COLLET Mickaël

Excusé : Mr COLLET Florian (procuration à Mme BRETON Clara)

Absent : Mr THIRY William

Conseillers en exercice : 12

date convocation : 31/03/2025

Conseillers présents : 11

date affichage : 09/04/2025

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Mr LAHACHE Robert

Délibération 09/2025

Vote du budget primitif 2025

Rappel de l'exercice N-1 :

Dépenses de fonctionnement : 676 268.73 euros

Recettes de fonctionnement : 708 293.39 euros

Dépenses d'investissement : 270 663.77 euros

Recettes d'investissement : 204 320.17 euros

Report de fonctionnement 2023 : 496 597.62 euros

Report d'investissement 2023 : 18 580 euros

Soit un excédent global de fonctionnement de 528 622.28 euros

Soit un déficit global d'investissement de 47 763.45 euros

Rappel de l'affectation du résultat au budget

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 32 024.66 euros

Un excédent reporté de : 496 597.62 euros

Soit un excédent cumulé de 528 622.28 euros

Un déficit d'investissement de 66 343.60 euros

Un excédent reporté de 18 580.15 euros

Un déficit des restes à réaliser de 29 556.00 euros

Un reste à réaliser en recettes d'investissement de 35 000 euros

Soit un besoin de financement de 42 719.45 euros

Affectation du résultat d'exploitation comme suit :

C/1068 affectation complémentaire en réserve : 42 719.45 euros

C/002 résultat reporté en fonctionnement : 485 902.83 euros

C/001 résultat en dépenses d'investissement reporté : 47 763.45 euros

Le conseil municipal procède au vote du budget primitif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*approuve et vote le budget primitif 2025 de la commune (avec reports 2024) comme suit :

*dépenses et recettes de fonctionnement : 993 211.83 euros

*dépenses et recettes d'investissement : 412 065.46 euros

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 09/04/2025

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie- DUBOIS Gilles-SALGUEIRO Victor-BAUM Eric -FRANCOIS Stéphane-COLLET Mickaël

Excusé : Mr COLLET Florian (procuration à Mme BRETON Clara)

Absent : Mr THIRY William

Conseillers en exercice : 12

date convocation : 31/03/2025

Conseillers présents : 11

date affichage : 09/04/2025

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Mr LAHACHE Robert

Délibération 10/2025

Remboursement de frais à Mme le Maire Clara BRETON

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a procédé au paiement de deux commandes pour le compte de la commune pour l'achat de profilés en aluminium sur le site amazon.

Le montant total des commandes est de 304.50 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte de rembourser la somme de 304.50 euros à Mme le Maire Clara BRETON

Fait et clos les jour, mois et an susdits délibération certifiée exécutoire le 09/04/2025

Madame le Maire, Clara BRETON




REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie- DUBOIS Gilles-SALGUEIRO Victor-BAUM Eric -FRANCOIS Stéphane-COLLET Mickaël

Excusé : Mr COLLET Florian (procuration à Mme BRETON Clara)

Absent : Mr THIRY William

Conseillers en exercice : 12

date convocation : 31/03/2025

Conseillers présents : 11

date affichage : 09/04/2025

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Mr LAHACHE Robert

Délibération 11/2025

Vote des subventions 2025 aux associations et autres organismes de droit privé.

Vote les subventions 2025 aux associations et autres personnes de droit privé selon le tableau
Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Associations	pour mémoire Vote 2024	Vote 2025
A l'unanimité, Anim Roville	800 euros	1 000 euros
A l'unanimité, MJC	1 000 euros	1 000 euros
A l'unanimité, ESBR Foot	1 400 euros	800 euros
A l'unanimité, Association des anciens combattants	600 euros	300 euros
A l'unanimité, Médiathèque du Bayonnais	150 euros	100 euros
A l'unanimité Les bengalas	150 euros	150 euros
A l'unanimité, Tennis club de Bayon	0 euro	100 euros
A l'unanimité, Handball	0 euro	100 euros
A l'unanimité, Comité de jumelage BAYON-STRAELEN	0 euro	0 euro

A la majorité, 9 POUR et 2 CONTRE,
Ecole maternelle de Roville

0 euro

A l'unanimité,
Comité des fêtes de Bayon

500 euros

A l'unanimité,
ACCA de Roville

200 euros

Une subvention d'un montant de 30 euros est attribuée aux enfants de Roville-Devant-Bayon jusqu'à l'âge de 16 ans inscrits à une association sportive ou culturelle

Cette somme sera versée sur présentation d'un justificatif de paiement de la cotisation

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Fait et clos les jour, mois et an susdits délibération certifiée exécutoire le 09/04/2025

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie- DUBOIS Gilles- SALGUEIRO Victor-BAUM Eric -FRANCOIS Stéphane-COLLET Mickaël

Excusé : Mr COLLET Florian (procuration à Mme BRETON Clara)

Absent : Mr THIRY William

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

date convocation : 31/03/2025

date affichage : 09/04/2025

Secrétaire de séance : Mr LAHACHE Robert

Délibération 12/2025

Projet de construction d'une micro-crèche

Madame le Maire informe l'Assemblée que la communauté de communes du saintois propose à la commune de Roville un accompagnement pour un projet de construction d'une micro-crèche.

Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal quant au projet de construction d'une micro-crèche.

Un secteur de projet doit être défini pour la construction du bâtiment, Madame le Maire propose une partie de la parcelle AB 112. (voir plan ci-joint)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

*émet un avis favorable ou défavorable quant au projet de construction d'une micro-crèche

*défini la parcelle AB 112 comme secteur du projet de construction d'une micro-crèche

Fait et clos les jour, mois et an susdits délibération certifiée exécutoire le 09/04/2025

Madame le Maire, Clara BRETON

